



Association Nouvelle Catalaunie
éditrice du Petit Catalaunien Illustré
16 rue Robert Binet
51000 Châlons en Champagne
Répondeur-fax : 03 26 68 68 00

Courriel : catalaunien@club-internet.fr
site internet : www.catalaunien.fr

Châlons, le 26 février 2008

LR-AR

Monsieur Bruno Bourg-Broc
Maire de Châlons-en-Champagne
Hôtel de Ville

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 31 janvier 2008 demeuré sans réponse, j'ai appelé votre attention sur l'apposition d'une affiche publicitaire de nature électorale au bénéfice de la liste « Châlons pour tous » sur le bâtiment situé 5 rue Thiers, en plein cœur du centre-ville.

Cet affichage défigure le site du centre-ville et a été apposée en totale contradiction avec le règlement applicable au secteur considéré. Vous en avez vous-même convenu ainsi que le rapporte le journal *L'Union* du 2 février 2008 faisant état de la mise en demeure que vous avez adressée à la tête de liste de « Châlons pour tous ».

A ce jour, je m'étonne de constater que l'affiche électorale en cause soit toujours en place :

- ❖ malgré la signature d'un « *Engagement civique* » dans lequel la liste « Châlons pour tous » s'engage notamment à « *respecter les principes et les comportements républicains* » et à « *rejeter tout ce qui est contraire aux exigences de la chose publique* » ;
- ❖ malgré surtout la violation manifeste du code de l'environnement et du règlement de publicité applicable.

Par application du code de l'environnement, il vous appartient, en votre qualité de maire, de prescrire la suppression des publicités installées sans déclaration préalable et/ou installées en contradiction avec la réglementation d'urbanisme applicable. Dans le cas d'une publicité électorale, la suppression de l'affichage illégal doit être réalisé dans les deux jours de la notification de l'infraction par lettre recommandée avec avis de réception ; à défaut, il appartient au maire de faire procéder d'office aux frais du contrevenant aux travaux de désinstallation, y compris sur les propriétés privées.

Aujourd'hui, l'affiche électorale de la liste « Châlons pour tous » étant toujours en place, je souhaite connaître les démarches que vous avez engagées pour faire cesser l'infraction commise et quelles sont les suites que vous entendez donner, notamment dans le cadre judiciaire, à cette affaire.

A défaut de réponse de votre part, je me verrai contraint de saisir le Préfet pour mise en œuvre de la procédure légale et le Procureur de la République pour les poursuites pénales qui s'imposent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les plus catalauniens.

Bruno Malthet,
Président